

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-6-1

Séance du lundi 6 décembre 2021

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE - CONNAISSANCE PARTAGÉE DU TERRITOIRE

POURSUITE DE GEORHENA SUR LA PÉRIODE 2022-2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1115-1, L.3211-1 et L.3431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien du 19 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de poursuivre la collaboration de la Collectivité européenne d'Alsace avec ses partenaires en vue de pérenniser l'outil GeoRhena pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Approuve, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, la convention de financement relative à GeoRhena pour la période entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les frais de personnel liés au financement des deux postes relatifs aux cellules technique et organisation pour la durée de la convention, à hauteur de 370 000 € sont directement pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace (budget de la direction des ressources humaines) mais font l'objet d'un cofinancement par les partenaires de GeoRhena ;
- Valide la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'outil GeoRhena, après déduction des contributions des partenaires, à hauteur de 80 000 € sur une période de quatre ans sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Impute les dépenses directes liées au recours à des compétences et à des services externes d'un montant de 60 000 € sur l'opération P054O001 - GeoRhena (imputation 2167-011-6188-048) ;

- Encaisse les recettes correspondantes d'un montant de 350 000 € sur l'opération P054O001 - GeoRhena (imputation 2174-74-74718-041).

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité